

Modalités de gestion concernant les habitats aquatiques associés et les espèces d'intérêt communautaire fréquentant ces milieux

8



A. Renard © CNPF

Etang forestier.

Habitats concernés

En Pays de la Loire, les habitats concernés sont les suivants :

- 3110 et 3130 - Eaux stagnantes oligotrophes
- 3140 - Eaux calcaires à Characées
- 3150 - Eaux eutrophes naturelles
- 3260 - Eaux courantes à Renoncule flottante et à Potamots
- 3270 - Cours d'eau avec berges vaseuses exondées

Espèces concernées

En Pays de la Loire, les espèces concernées sont les suivantes :

MAMMIFERES : 1337 – Castor d'Europe, 1355- Loutre d'Europe

INVERTEBRES : 1044 – Agrion de Mercure, 1041 – Cordulie à corps fin, 1046 – Gomphe de Graslin, 1037 – Gomphe serpent, 1032 – Moule d'eau douce, 1016 - Vertigo de Des Moulins

AMPHIBIENS ET REPTILES : 1166 – Triton crêté, 1220 – Cistude d'Europe

POISSONS : 1134 – Bouvière, 1163 – Chabot, 1096 – Lamproie de Planer, 1099 – Lamproie de rivière, 1095 – Lamproie marine, 1149 – Loche de rivière, 1145 – Loche d'étang

OISEAUX : A026 – Aigrette garzette, A154 – Bécassine double, A023 – Bihoreau gris, A022 – Blongios nain, A081 – Busard des roseaux, A021 – Butor étoilé, A024 – Crabier chevelu, A027 – Grande Aigrette, A029 – Héron pourpré, A222 – Hibou des marais, A229 – Martin-pêcheur d'Europe

PLANTES : 1607 – Angélique à fruits variés, 1887 – Coléanthe délicat, 1618 – Faux-cresson de Thore, 1831 – Flûteau nageant, 1428 – Marsilée à quatre feuilles.

Les milieux aquatiques associés à la forêts tels que les ruisseaux, les mares ou encore les étangs intraforestiers constituent des écosystèmes à part entière. Ils abritent généralement une flore abondante et constituent un lieu de vie ou de passage pour de nombreuses espèces animales.

Les prescriptions de gestion ci-dessous visent la préservation d'habitats d'intérêt communautaire en tant que tel, caractérisés par des associations uniques de plantes, mais également celle des milieux plus « banals » fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire qui viennent s'y nourrir et s'y reproduire.

La prise en compte des milieux aquatiques passe avant tout par le maintien des surfaces et de la qualité de l'eau ainsi que par le maintien de la végétation associée et notamment des roselières.



Castor d'Europe.



Aigrette garzette.

ONCFS

M. Mousas - IDF

Règles

- Ne pas modifier le fonctionnement hydraulique de ces habitats en évitant la création d'embâcles, de retenue ou de plans d'eau, en utilisant des kits de franchissement pour le passage des engins, etc.,
- ne pas utiliser de produits phytopharmaceutiques à moins de 30 m de ces habitats aquatiques (hors réglementation spécifique en vigueur sur certains produits),
- ne pas effectuer de plantations à moins de 5 m des berges (10 m pour les résineux), sauf si le projet concerne la restauration de la ripisylve existante avec des essences adaptées à l'habitat.

Règles complémentaires spécifiques aux milieux aquatiques (d'intérêt communautaire ou non) signalés comme abritant les espèces citées plus haut :

- Pour le Triton crêté, ne pas empoissonner les mares,
- pour les plantes citées plus haut, contrôler la végétation des berges de manière à ménager des zones de pleine lumière,
- dans le cas de héronnières connues et signalées au propriétaire, conserver les formations arborées tant qu'elles seront utilisées ou utilisables par l'oiseau (cf. arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection des oiseaux sur le territoire national). De même, conserver et entretenir les roselières connues et signalées accueillant l'une ou l'autre de ces espèces. Assurer la tranquillité de ces lieux de reproduction de février à août.



Triton crêté.

S. Gaudin © CNPF



Flûteau nageant.

CRPF IDF - Centre © CNPF

Recommandations

Dans la mesure du possible, le propriétaire est encouragé à :

- Veiller au bon entretien des milieux aquatiques (contrôle de la végétation, entretien de la roselière ou de la ripisylve, ...) ainsi que des ouvrages hydrauliques existants, et intervenir de septembre à mars si une intervention est programmée. Maintenir des zones ouvertes (ensoleillées) et des zones fermées (ombragées). La conservation de bouquets de saules sur les berges est très favorable aux demoiselles, libellules et autres espèces d'intérêt communautaire,
- le cas échéant, maintenir et préserver les arbres têtards présents, sauf s'ils constituent un danger pour les personnes et les biens,
- éviter l'installation de dispositifs d'agrainage à proximité des berges afin d'éviter leur piétinement et l'eutrophisation des eaux.

Recommandations complémentaires spécifiques aux milieux aquatiques (d'intérêt communautaire ou non) signalés comme abritant les espèces citées plus haut :

- Maintenir les saulaies le long des cours d'eau pour l'alimentation du Castor d'Europe et le refuge de la Loutre,
- laisser en proportions raisonnables des bois morts au sol dans ou à proximité des mares et des étangs pour le Triton crêté et la Cistude d'Europe,
- veiller au bon équilibre sylvo-cynégétique. Le Sanglier, en surpopulation, peut être responsable de la destruction de nichées de Busard des roseaux ou plus généralement des roselières,
- veiller au contrôle des populations de Ragondin et de Rat musqué qui, en nombre important, peuvent également participer à la régression des roselières.